



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION FINANCIERE

N° 214/2024

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA REGION SUD
- CONTRAT
« NOS TERRITOIRES
D'ABORD »**

**TRAVAUX DE
GEOTHERMIE
DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UN
GROUPE SCOLAIRE AU
COUDOULET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU le Contrat Nos Territoires d'abord 2023-2028 adopté par délibération n° 2023-0632 en date du 26 octobre 2023 dans le cadre de l'axe intitulé « énergies renouvelables » ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de géothermie pour la construction du groupe scolaire du COUDOULET est éligible ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la REGION SUD d'un montant de **181 365,50 € HT** représentant 50% du montant total des travaux ;

- DECIDE -

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la REGION SUD d'un montant de **181 365,50 € HT** correspondant à 50 % du montant total des travaux s'élevant à **362 731 € HT**.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publié au registre des décisions.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 29.03.24



Le Maire,
Yann BOMPARD